



MAIRIE DE JUZIERS
Place du Général De Gaulle
78820 JUZIERS

Arrêté municipal relatif au numérotage de la rue Berthe Morisot

Le Maire de Juziers,

Considérant que suite aux problèmes rencontrés notamment lors de la distribution du courrier, il y a lieu de procéder à la numérotation de la rue Berthe Morisot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Arrête

Article 1 - Le numérotage des maisons est assuré par la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2016, la numérotation de la Rue Berthe Morisot est la suivante :

Côté numéros pairs

Numéro de voirie	Référence cadastrale	Propriétaire
10	C n° 1228	CONSORTS ROUART
18	C n° 1721	Mme FERRY

Côté numéros impairs

Numéro de voirie	Référence cadastrale	Propriétaire
3	C n° 1246 et 1247	CONSORTS ROUART
5	C n° 1748	SCI LA CLOSERIE DU MESNIL
7	C n° 1241	Mme MILON
11	C n° 1239 et 1240	M MILHET

Article 3 - Les propriétaires seront avisés individuellement des dispositions précitées et devront apposer leurs numéros de voirie de manière visible de la voie publique.

Article 4 - Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux d'autres types de plaques.

Article 5 - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 6 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 - Aucun numérotage autre que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Copie sera adressé:

- A la Sous-préfecture de MANTES LA JOLIE
- Aux intéressés,
- A Monsieur le Receveur des Postes,
- Au Service du Cadastre,
- A ERDF
- A GRDF,
- A ORANGE,
- A VEOLIA,
- Au S.M.I.R.T.O.M

Fait à Juziers, le 09 février 2016

Le Maire,



Philippe FERRAND